

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Bail courte durée BOCAPLANTES

Décision D-2023-069

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le code du Commerce, et notamment l'article L145-5 modifié par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 – art 3 relatif au bail dérogatoire dit « de courte durée » ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la « conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans » ; n DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire en date du 09 novembre 2021 ;
- **Vu** l'arrêté n°A-2021-45 du 28 juin 2021 par lequel le Président donne délégation à Madame Emmanuelle MENARD, 1ère Vice-Présidente, concernant les domaines suivants : économie, agriculture, emploi et formation, foncier à vocation économique ;
- **Considérant** la demande de Monsieur François MICHAUD, gérant de la société BOCAPLANTES (SIRET : 534 800 503 00011), dont le siège social est situé L'Eglaudière à Moncoutant sur Sèvre (79320), de louer l'atelier n°2 du bâtiment multi entreprises situé 23 rue des Roches à Moncoutant Sur Sèvre (79320), pour une durée de 12 mois à compter du 4 avril 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer un bail de courte durée avec la société BOCAPLANTES (SIRET : 534 800 502 00011), dont le siège social est situé L'Eglaudière à Moncoutant Sur Sèvre (79320), et représentée par Monsieur François MICHAUD, pour la location de l'atelier n°2 du bâtiment multi-entreprises situé 23 rue des Roches à Moncoutant sur Sèvre (79320).

ARTICLE 2 : les conditions de la location sont les suivantes :

- Désignation et description du bien :
Atelier n°2 du bâtiment multi entreprises situé 23 rue des Roches à Moncoutant sur Sèvre, représentant une superficie de 392 m².
- Durée :
Du 4 avril 2023 au 3 avril 2024
- Montant du loyer :
1,35 € HT/m²/mois soit 529,20 € HT par mois (635,04 € TTC/mois)
- Dépôt de garantie :
1 058,40 € équivalent à 2 mois de loyer
- La taxe foncière sur le bâti et le non bâti sera refacturée tous les ans, au prorata temporis au preneur.

ARTICLE 3 : Les recettes afférentes seront imputées sur le budget du Développement économique.

ARTICLE 4: ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le trésorier général de Thouars et au locataire sus nommé.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 29/03/2023

**La Vice-Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD**



- 5 AVR. 2023

Transmis en préfecture le

Notifié ou publié le - 5. AVR. 2023

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.